



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 39513

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article 46 de la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970 qui a eu pour effet de remettre en cause le principe d'une juste et équitable répartition de l'indemnisation réclamée par nombre de rapatriés. Aussi, il lui demande de lui indiquer sa position sur cet important dossier compte tenu de la situation des nombreux rapatriés victimes de cette mesure et de l'entorse au principe d'égalité de traitement entre les rapatriés que constituerait le maintien, en l'état, de cette disposition.

Texte de la réponse

Pour répondre au souhait des Français repliés d'outre-mer, une commission consultative des rapatriés a été instituée par arrêté du 6 février 2001. Cette instance aura à proposer en les hiérarchisant les demandes qu'elle juge prioritaires. C'est dans ce cadre que la question des prélèvements sur l'indemnisation est susceptible d'être abordée.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39513

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7367

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6485